



Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association simple

## REGLEMENT FINANCIER GARDERIE 2016/2017

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au bon fonctionnement et à l'organisation de la garderie (personnel d'encadrement).

**Abonnement annuel : 15 € / enfant / année scolaire** (à verser en début d'année scolaire)

### **TARIFS DE LA GARDERIE**

- Forfait n° 1 4,50 € / enfant / mois – temps méridien cantine uniquement
- Forfait n° 2 21 € / enfant / mois – temps méridien + matin ou soir
- Forfait n° 3 27 € / enfant / mois – temps méridien + matin + soir
- Hors forfait (à titre exceptionnel) :
  - Tarif unitaire pour temps méridien cantine : 0,35 €
  - Tarif unitaire pour temps garderie matin ou soir : 1,15 €

A partir de 5 jours consécutifs d'absence de l'enfant, la famille peut demander le remboursement des frais de garderie au prorata du nombre de jours d'absence.

La demande est à transmettre à la directrice de l'établissement.

La déduction sera reportée sur la facture trimestrielle suivante ou remboursée s'il s'agit du dernier trimestre de l'année scolaire en cours.

Le forfait n° 1 n'est pas concerné par cette mesure.

La garderie ouvre le matin à 7h30 et ferme le soir à 18h30. **Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé 5 € par quart d'heure entamé.**

## **MODALITES FINANCIERES**

### **Calendrier**

1<sup>er</sup> trimestre : De la rentrée scolaire 2016 au 31 décembre 2016

2<sup>ème</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017

3<sup>ème</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au jour de la sortie.

Les factures seront établies à chaque début de trimestre (voir ci-dessus) et distribuées aux familles.

Chaque famille opte pour l'un des tarifs proposés et s'engage à maintenir ce forfait sur la durée de l'année scolaire.

Toutefois, il reste possible de le modifier en cours d'année, uniquement pour changement de situation familiale ou professionnelle.

### **Modalités de paiement**

Le virement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement mais les espèces ou chèques bancaires sont également acceptés.

Tout paiement en espèces est à effectuer auprès de la directrice de l'établissement lors de son jour de décharge. Un reçu sera établi et remis en mains propres à la famille le jour du paiement.

Les règlements peuvent être :

- trimestriel : règlement attendu au plus tard le 15 septembre 2016 puis le 5 janvier 2017 et le 5 avril 2017
- mensuel : les règlements sont impérativement effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois

En cas de rejet, les frais bancaires seront imputés sur la facturation trimestrielle suivante.

### **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.